

## Médiation du Crédit

**Nature du dispositif :** pérenne.

**Échéance en vigueur :** aucune

### 1. Quel est l'objectif de la mesure ?

La médiation du crédit est un service de proximité, gratuit et confidentiel, qui vient en aide aux entreprises rencontrant des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers. Mis en œuvre par la Banque de France, ce dispositif est conduit sur tout le territoire métropolitain et en outre-mer par les 105 médiateurs du crédit territoriaux.

### 2. Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Vous êtes un chef d'entreprise agricole, quelle que soit la taille de votre entreprise, et vous rencontrez un problème de financement avec une de vos banques ? Ou un problème de garantie avec un assureur-crédit ? Vous pouvez saisir la médiation.

### 3. Comment bénéficier du dispositif ?

**Étape 1 :** vous ne parvenez pas à obtenir un rendez-vous ou à convaincre votre banquier ou l'assureur-crédit ? Ne tardez pas : repousser la saisine vous empêche de profiter de la protection de la Médiation, notamment le maintien des lignes de financement à court et à moyen terme pendant toute la durée de la médiation.

Réunissez les pièces et informations nécessaires à la création de votre dossier, et complétez votre dossier de saisine sur le portail de déclaration de la Médiation du crédit. La saisine complète et validée de votre dossier déclenche la procédure.

**Étape 2 :** dans les 48 heures suivant la saisine, le médiateur vous contacte, vérifie la recevabilité de votre demande et, si votre dossier est complet et éligible, accepte votre dossier en médiation et définit un plan d'action avec vous.

**Étape 3 :** les établissements financiers sont informés de l'ouverture de la médiation et disposent de cinq jours ouvrés pour revoir leurs positions. Si nécessaire, ce délai peut être prolongé d'autant pour permettre une éventuelle concertation avec les sociétés délivrant des garanties.

**Étape 4 :** si les difficultés perdurent à l'issue du délai des cinq jours ouvrés, le médiateur réunit les partenaires financiers de votre entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage. Il peut également consulter d'autres acteurs financiers.

**Étape 5 :** le médiateur propose une solution aux parties (dirigeant, actionnaires, créanciers, etc.). Si ces dernières l'acceptent, il clôture la médiation en réussite. Dans le cas inverse, si aucune autre voie permettant un accord ne lui paraît possible, il clôture la médiation en échec.

L'entreprise peut choisir de se faire accompagner par un [tiers de confiance](#) (1) de la médiation : ce sont des interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner sur les problématiques de financement. Ils sont désignés dans chaque département au sein des réseaux consulaires et socio-professionnels, réseaux partenaires de la Médiation du crédit. Les [tiers de confiance](#) de la médiation sont des conseillers bénévoles qui interviennent gratuitement en amont de la saisine et, si vous le souhaitez, tout au long du processus de médiation en concertation avec les équipes de médiation.

#### **4. Quel est le montant de l'aide ?**

Il n'y a pas d'aide en tant que telle. L'ouverture de la procédure permet un accompagnement individualisé par un médiateur départemental qui, dans le cadre d'un dialogue étroit avec les partenaires financiers, recherche des solutions pragmatiques tout en maintenant les concours bancaires existants pendant la durée de la médiation.

Pendant la durée de la médiation, les établissements s'engagent à maintenir les lignes de financement de court et moyen terme et de garantie allouées aux entreprises et à ne pas demander de garanties supplémentaires sur ces lignes

Les assureurs-crédit s'engagent :

- À ce que les réductions de garantie ne soient effectives que dans un délai d'un mois après la décision
- À ne pas procéder à des réductions de garantie sur des bases purement sectorielles ou géographiques et à donner à l'entreprise, dans les 48 h, si elle les demande, les raisons des décisions prises

#### **4. Liens utiles**

<https://www.banque-france.fr/fr/a-votre-service/entreprises/saisir-mediation-credit>

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>

Médiation du crédit de la Banque de France de la Charente-Maritime :  
**MEDIATION.CREDIT.17@banque-france.fr**

Être mis en relation avec un Tiers de Confiance de la Médiation : **3414 (numéro gratuit)**

(1) les Tiers de confiance de la Médiation sont des conseillers bénévoles nommément désignés dans chaque département au sein, notamment, des réseaux consulaires et socio- professionnels.  
Ils sont à votre disposition pour vous accompagner gratuitement dans vos démarches vers la Médiation.